



LETTRE CIRCULAIRE

n° 2014-0000014

GRANDE DIFFUSION

Réf Classement 1.023.0

Montreuil, le 11/04/2014

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU
SERVICE

GESTION DES OUTILS ET
BASES DOCUMENTAIRES

Affaire suivie par :
SCB/PM

OBJET

**Modification du champ d'application du versement transport
(art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

Texte à annoter : LCIRC-2013-046;

Constitution à compter du 1^{er} janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération « MONTELIMAR – AGGLOMERATION » issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération « Montélimar-Sésame » et la Communauté de Communes du « Pays de Marsanne ».

A compter du 1^{er} janvier 2014, le périmètre de transports urbains de la Communauté d'Agglomération « MONTELIMAR – AGGLOMERATION » est étendu aux communes de BONLIEU-SUR-ROUBION, CHAROLS, CLEON-D'ANDRAN, CONDILLAC, LA LAUPIE, MANAS, MARSANNE, ROYNAC, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-MARCEL-LES-SAUZET et SAUZET

A compter du 1^{er} janvier 2014, le taux de versement transport applicable sur le territoire de ces communes est porté à 0,60 %

Par arrêté du 1er octobre 2012 et du 27 mai 2013, la Préfecture de la Drôme a approuvé le périmètre de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR – AGGLOMERATION (9302603) et la fusion à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté d'Agglomération « Montélimar-Sésame » avec la Communauté de Communes du Pays de Marsanne.

A compter du 1^{er} janvier 2014, le périmètre de transports urbains de la Communauté d'Agglomération « MONTELIMAR – AGGLOMERATION » est étendu aux communes de **BONLIEU-SUR-ROUBION, CHAROLS, CLEON-D'ANDRAN, CONDILLAC, LA LAUPIE, MANAS, MARSANNE, ROYNAC, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-MARCEL-LES-SAUZET et SAUZET.**

Par une délibération du 27 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR - AGGLOMERATION a décidé d'instaurer le versement transport sur le territoire de toutes ces communes, à compter du 1^{er} janvier 2014, au taux de 0,60 %.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur

Jean-Louis REY

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(Art. L.2333.64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTE LIMAR-AGGLOMERATION

IDENTIFIANT N° 9302603

COMMUNES CONCERNEES	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- ALLAN (Insee 26005)	26780			URSSAF DE RHONE-ALPES
- ANCONE (Insee 26008)	26200			
- LA BATIE-ROLLAND (Insee 26031)	26160			
- CHATEAUNEUF-DU-RHONE (Insee 26085)	26780			
- LA COUCOURDE (Insee 26106)	26740			
- ESPELUCHE (Insee 26121)	26780			
- MONTBOUCHER-SUR-JABRON (Insee 26191)	26740			
- MONTE LIMAR (Insee 26198)	26200		01/07/2013	
- PORTES-EN-VALDAINE (Insee 26251)	26160			
- PUYGIRON (Insee 26257)	26160			
- ROCHEFORT-EN-VALDAINE (Insee 26272)	26160			
- SAULCE-SUR-RHONE (Insee 26337)	26270			
- SAVASSE (Insee 26339)	26740			
- LA TOUCHE (Insee 26352)	26160			
- LES TOURRETTES (Insee 26353)	26740	0,60 %		
- BONLIEU-SUR-ROUBION (Insee 26052)	26160			
- CHAROLS (Insee 26078)	26450			
- CLEON-D'ANDRAN (Insee 26095)	26450			
- CONDILLAC (Insee 26102)	26740			
- LAUPIE (LA) (Insee 26157)	26740		01/01/2014	
- MANAS (Insee 26171)	26160			
- MARSANNE (Insee 26176)	26740			
- ROYNAC (Insee 26287)	26450			
- SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION (Insee 26305)	26160			
- SAINT-MARCEL-LES-SAUZETS (Insee 26312)	26740			
- SAUZET (Insee 26338)	26740			

Bénéficiaire du versement transport : Communauté d'Agglomération MONTELIMAR-AGGLOMERATION
Maison des services publics
1, Avenue Saint-Martin
26200 MONTELIMAR

Comptable dont dépend le bénéficiaire : Trésorerie de MONTELIMAR
2, Place Emile Loubet
26200 MONTELIMAR

BDF MONTELIMAR
30001 00556 C2650000000 87

IBAN : FR67 3000 1005 56C2 6500 0000 087
BIC : BDFEFRPPCCT